

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260918-2026CD0967-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Prestations de nettoyage des locaux de Loire Forez agglomération et de la piscine AQUALUDE
– Lot n°1 : Nettoyage des locaux secteur sud centre - Modification n°4

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R 2194-7 du code de la commande publique (modification non substantielle : ne change pas la nature globale du marché initial, ni n'en modifie son objet, ou son équilibre économique, ni les conditions de la mise en concurrence initiale, quel que soit leur montant),
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5^{ème} conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique,
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2026.

CONSIDERANT le marché de prestations de nettoyage des locaux de Loire Forez agglomération et de la piscine AQUALUDE – Lot n°1 : Nettoyage des locaux secteur sud centre passé avec l'entreprise FOREZ NETTOYAGE.

CONSIDERANT que Loire Forez agglomération occupe désormais une grande partie des locaux de la station d'épuration EAU'RIZON à SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ et qu'il convient de prendre en charge le ménage de ces nouveaux espaces.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier le marché susvisé.

DECIDE

Article 1 : Une modification n°4 du marché de prestations de nettoyage des locaux de Loire Forez agglomération et de la piscine AQUALUDE – Lot n°1 : Nettoyage des locaux secteur sud centre est conclue avec l'entreprise FOREZ NETTOYAGE.

Article 2 : Cette modification a pour objet d'augmenter le montant forfaitaire annuel des prestations.

L'incidence financière de cette modification sur le montant du marché (en tenant compte de l'ensemble des modifications antérieures) est la suivante : le montant initial annuel du marché de 168 837 €HT est porté à 192 480 €HT.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de MONTBRISON.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 18/09/2026

Signé électroniquement le 18/09/2026

Par délégation, pour le président,
conseiller communautaire délégué en charge à la commande publique
Jean-Paul TISSOT

